



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

CTL du 16 novembre 2021 – DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Les élus **FO-DGFIP 62** partagent la peine des proches et collaborateurs de notre collègue qui a mis fin à ses jours pendant ses heures de télétravail.

Aussi, nous sollicitons en sa mémoire une minute de silence avant le début de ce CTL.

La campagne des avis de taxe foncière a engendré une augmentation massive de la charge de travail des agents des trésoreries et SIP ainsi que de ceux des plateformes.

Suite au changement de dénomination de taxe foncière les contrats de mensualisation ne se sont pas rattachés automatiquement ce qui est logique en cas de changement de situation du foyer fiscal. Ces avis ont été émis avec des talons sous forme de TIP valant adhésion au prélèvement à l'échéance.

Beaucoup d'usagers ont donc payé par mégarde deux fois leur taxe foncière.

Ne serait-il pas judicieux à la place du TIP d'inviter, en caractères gras, les usagers à contacter les services en cas de mensualisation, si le montant des prélèvements ne figurent pas sur les avis.

Les élus **FO-DGFIP 62** s'interrogent sur l'impact des modalités de traitement de la majoration au titre de l'IR sur les délais accordés dans le cadre de l'application SISPEO. Sous prétexte que le décompte de la majoration pose des difficultés et peut engendrer une inégalité de traitement entre les usagers, il est décidé dans un souci d'équité fiscale de n'accorder en phase amiable que des délais de paiement sans majoration. En résumé, il est demandé de contrevenir aux dispositions de l'article 1730 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président, être dans l'illégalité ne vous pose-t-il pas un souci ?

Les élus FO-DGFIP :

**Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT,
Valérie CADET, Coralie VINCENT, Gautier LEDOUX et Nicolas WANIN.**

Experts :

Fabienne OUSSELIN et Stéphane CRAMPE